

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1088 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1088

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 septembre 1961

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro

30 septembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 973 du 25 août 1961 est et demeure rapportée. Une rente viagère annuelle de cinq mille cent soixante-cinq francs Djibouti (5.165 F.D.) est accordée aux héritiers de Chide Megag Hersi, ex-caporal coolie des Travaux Publics (Subdivision des Bâtiments), victime d'une maladie professionnelle. La dépense visée à l'article 2 ci-dessus, imputable sur le budget local, sera payée trimestriellement et à terme échu sur présentation d'un certificat de vie.